



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ N° 2024-231T** **portant occupation du domaine public**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R 610-5

**Vu** le code de la voirie routière

**Vu** le code de la route et notamment le décret n°2001-251

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** la demande de l'association Pont D'Zic en la personne de son président, Monsieur VIGNARD Maxime demeurant 14, La Picaudais 44160 Pont-Château, d'occuper le domaine public de la commune de Pont-Château à l'occasion du festival La Corde Raide du 09 avril 2024 au 15 avril 2024

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des bénévoles et du public de la manifestation La Corde Raide qui se déroulera aux abords du Carré d'Argent sis rue du Port du Four à Pont-Château 44160,

**Considérant** les risques encourus pour les usagers pendant la mise en place de cet événement,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit de la manifestation

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** Du mardi 09 avril 2024 à 07h00 au lundi 15 avril 2024 à 19h00 l'association Pont D'Zic est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre du festival de la Corde Raide rue du Port du Four y compris jusqu'à la palette de retournement ainsi que l'ensemble des abords du Carré d'Argent.

**ARTICLE 2** Par mesure de sécurité, l'accès au site sera interdit à toute personne étrangère à l'organisation de cet événement pendant toute la durée du montage et du démontage du matériel selon les horaires indiquée article 1.

**ARTICLE 3** La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits rue du Port du Four et sur la palette de retournement durant toute la durée de l'évènement à l'exception des riverains, véhicules de secours et d'intervention.

**ARTICLE 4** L'association Pont D'Zic est autorisée à positionner camions logistique, cabane de chantier, camions frigorifiques, véhicules organisation, espace restauration collective et bénévoles (catering) sur les espaces verts en aval du Carré d'argent ainsi que stands entrée et billetterie, crêperie, abri fumeur et loge extérieure en amont du Carré d'Argent selon le plan joint.

**ARTICLE 5** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour ladite période

**ARTICLE 6** Le requérant ne sera pas assujetti à la redevance de l'occupation du domaine public.

- ARTICLE 7** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- ARTICLE 8** Les organisateurs doivent appliquer les mesures de sécurité conformément au plan Vigipirate.
- ARTICLE 9** Les organisateurs sont tenus de respecter l'autorisation d'occupation du domaine public qui leur est accordée.
- ARTICLE 10** La signalisation règlementaire sera mise en place par l'organisateur qui en assurera la maintenance.
- ARTICLE 11** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 12** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 13** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Région Pays de La Loire, préfet de la Loire Atlantique.

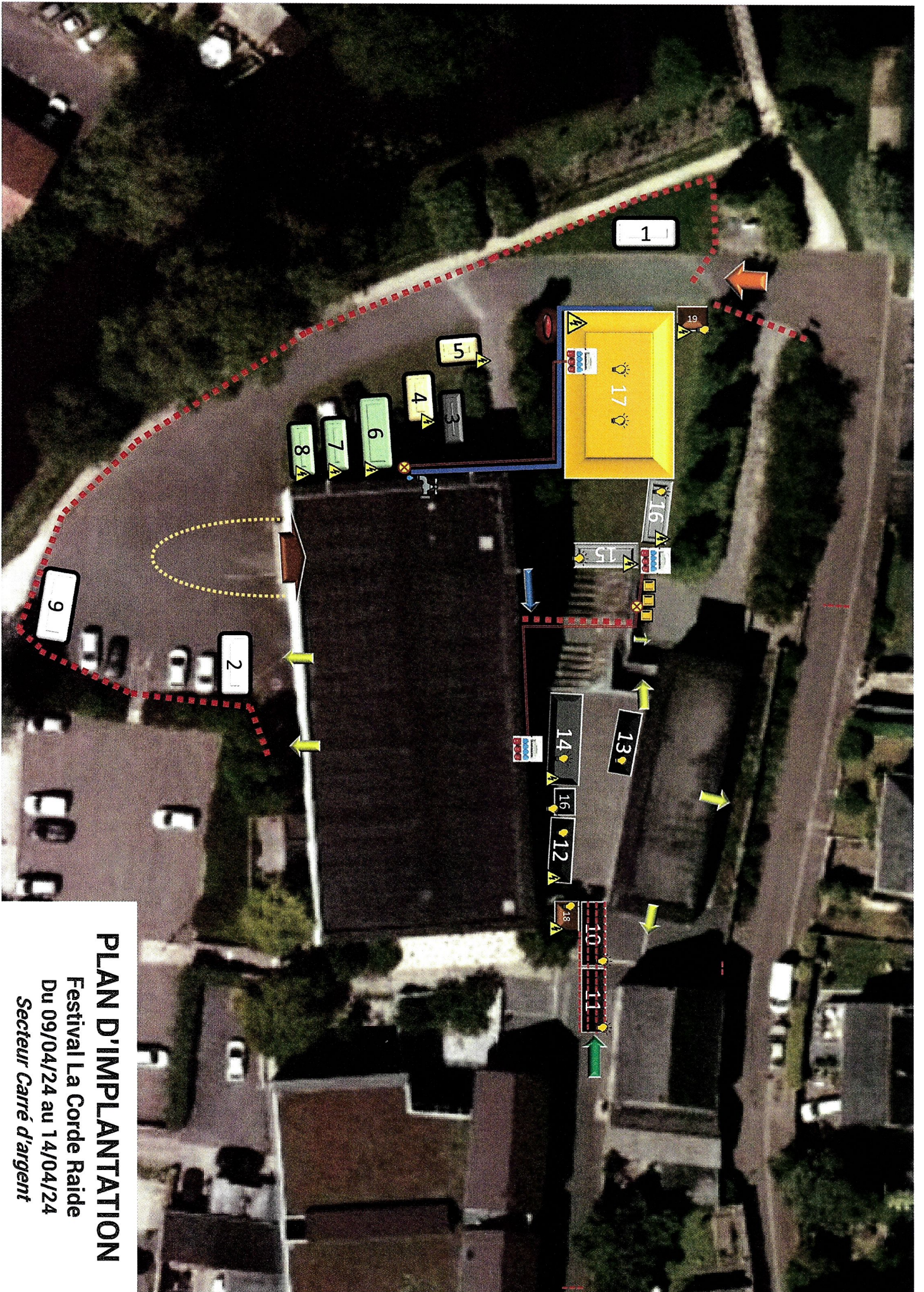
Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le mercredi 03 avril 2024

Le Maire,  
Madame Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire de Pont-Château

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : 8 AVR. 2024  
- De la publication ou notification le : 8 AVR. 2024

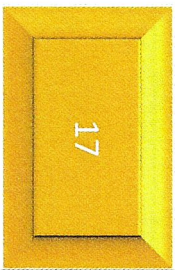


# PLAN D'IMPLANTATION

Festival La Corde Raide  
Du 09/04/24 au 14/04/24  
Secteur Carré d'argent

- 1 Camion LOG 1
- 2 Camion LOG 2
- 9 Camion NAO
- 3 Cabane de chantier
- 4 Camion frigo
- 5 Camion frigo
- 6 Camping-car
- 7 Camion Erwann
- 8 Camion Dominique
- 10 Entrée billetterie  
2 stands 6x3m
- 11 Pont D'Zic
- 12 Crêperie  
2 stands 6x3m + 3x3m
- 16 Pont D'Zic
- 13 Abri fumeur  
1 stand 6x3m Pont D'Zic

- 15 Loge extérieure 1  
*Algeco New Loc*
- 16 Loge extérieure 2  
*Algeco New Loc*
- 18 Vente billetterie  
*Chalet mairie*
- 19 Contrôle accès  
*Chalet mairie*
- Entrée public
- Entrée technique
- Quai de chargement
- Sortie Carré d'argent
- Entrée artistes et technique



17  
Catering + espace bénévoles  
1 stand de 10x15m divisé en 2  
*Wilfried Lefrere*

- Présence électrique
- Zone à éclairer
- Coffret 32A
- Prise 32A
- Câbles en triphasé
- Chauffage
- Point d'eau
- Cheminement eau
- Conteneurs poubelle
- Barrière Héras
- Barrière Vauban